

Projet de loi n^o 62

**Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse
de l'État et visant notamment à encadrer les
demandes d'accommodements religieux dans
certains organismes**

Novembre 2016

Mémoire de

Hassan Jamali

Professeur à la retraite du collège Ahuntsic

Auteur de Coran et déviation politique

Co-auteur de Religions et laïcité

Co-auteur de Islamophobie

Table des matières

Introduction

1. Neutralité religieuse de l'État

1.1 La neutralité selon ce projet de loi rend le gouvernement plus complice que neutre!

1.2 Recommandation 1

2. Les accommodements pour un motif religieux

2.1 Recommandation 2

INTRODUCTION

Le projet de loi 62, selon les notes explicatives associées, a pour objectif d'établir les mesures visant à favoriser le respect de la neutralité religieuse l'État. Il établit les conditions suivant lesquelles des accommodements pour un motif religieux peuvent être accordés ainsi que les éléments particuliers qui doivent être considérés lors du traitement de certaines demandes d'accommodement.

Ce projet de loi a été présenté également dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la radicalisation.

Dans ce mémoire, notre démarche est guidée par deux principes : Le premier qui fait consensus au Québec est que le Québec est une société distincte, voire une nation, par son histoire, sa langue et sa culture. Le deuxième qui découle du premier est que l'intégration réussite des immigrants, à la société québécoise est vitale pour la cohésion entre les québécois de souche et les nouveaux québécois.

Nous allons essayer d'examiner si ce projet de loi favorise ces deux principes et contribue à atteindre leurs objectifs, ou, au contraire, risque de fragiliser notre société et ses fondements.

Au Canada et au Québec, le multiculturalisme, l'inter culturalisme, l'ouverture au monde, et des termes semblables sont à l'honneur. En même temps, il devient presque honteux de promouvoir la convergence, la cohésion sociale et les valeurs communes.

Si le but de la promotion de la diversité est le rapprochement entre les différents groupes et individus d'origines et de cultures différentes, l'inter culturalisme doit exclure la religion. La culture : littérature, musique, peinture, danse, cuisine, peut unir toute l'humanité pendant que la religion est un élément de division et de tension même à l'intérieur de la même famille.

Le Québec est une société distincte au sein du Canada. Le Québec est aussi une nation. Je pense que tous les membres de l'Assemblée nationale sont d'accord là-dessus. Cette société distincte francophone, n'est pas tenue à imiter le modèle d'intégration anglo-saxon (cher aux Messieurs Bouchard-Taylor, amoureux de la laïcité ouverte). Le modèle anglo-saxon n'a pas protégé les États-Unis des attaques terroristes du 11 septembre, ni de l'attentat des frères Tsarnev à Boston. Il est dangereux aussi, pour notre société

distincte de dénigrer la laïcité française considérée «fermée selon les même bien-pensants.»

Au vingtième siècle, les sages, suite à la barbarie de tous les systèmes totalitaires et deux guerres mondiale, ont élaboré le plus précieux texte qui doit guider l'humanité entière : La Déclaration Universelles Des Droits de l'Homme.

Aujourd'hui, les nouveaux groupes et États dictatoriaux ou totalitaire, ne font que mettre les réserves, au nom de la spécificité religieuse, sur ses principes et sur toutes résolutions de l'ONU cherchant à protéger les femmes et les enfants.

Moi, au Québec depuis 39 ans, d'origine syrienne et de confession musulmane, je n'ai pas honte de dire que j'ai été privilégié de vivre et d'élever mes quatre garons en québécois fiers de leur pays le Québec et de l'héritage culturel de leurs parents. Par contre j'ai honte lorsque certains de mes coreligionnaires, y compris certains «représentants» auto proclamés d'une communauté musulmane inexistante traitent les québécois d'islamophobes et de racistes. J'ai travaillé 35 ans dans un cégep où les élèves sont originaires de 70 pays et les professeurs de 30 pays, on n'a signalé aucun comportement qu'on puisse qualifier d'islamophobe ou raciste envers les musulmans.

Tout en souhaitant la même démarche et la même réussite pour tous les enfants et les parents issus de l'immigration, je ne peux m'empêcher d'être inquiet en observant l'influence qui exerce certains «représentants autoproclamés» de la communauté musulmane (quelques fois écoutés par le gouvernement) sur les nouveaux arrivants de confession musulmane.

1. Neutralité religieuse de l'État

La neutralité de l'État n'est pas un objectif en soi, elle vise à renforcer le principe de l'égalité de tous les citoyens, indépendamment de leur origine ethnique ou religieuse devant les institutions étatiques et légales.

La loi 62 se limite à deux choses : l'obligation des membres du personnel d'un organisme public de faire preuve de neutralité religieuse dans l'exercice de ses fonctions et d'exercer ses fonctions à visage découvert, sans fermer complètement la porte à un accommodement.

Donc, porter les signes religieux ostentatoires, par des membres du personnel d'un organisme public, est permis, tant et aussi longtemps que le service est fourni à visage découvert.

Il est évident que ce principe permettra, voire encouragera le port, dans la fonction publique et dans les écoles publiques, de signes religieux ostentatoires et donc d'afficher une appartenance à une religion ou une secte.

Dans une société humaine ordinaire, les individus portent des uniformes spécifiques liés à la nécessité découlant de l'exercice de leurs métiers ou fonctions : militaires, policiers, imams, curés ou sœurs religieuses. Les autres qui tiennent à afficher leur appartenance à une religion ou à une secte vivent normalement dans les sociétés fermées. Seuls ceux qui appartiennent à une idéologie de type fasciste (la croix gammée, les chemises noires, etc.) tiennent à ce qu'ils soient identifiés sur la place public.

Moi, comme citoyen, et malgré mon origine musulmane, je ne me sens pas à l'aise devant une fonctionnaire qui porte le hidjab, encore moins le tchador. Je ne peux pas m'empêcher de m'interroger sur la raison qui l'a poussé à le faire. Je ferai appel, même si la personne est hautement professionnelle et courtoise, à tous les préjugés et d'interrogations : Est-elle intégriste ou membre des frères musulmans ou de hizbollah? Subit-elle la pression familiale ou sociale, et j'en passe. Un employé juif portant la kippa ou un sikh portant le turban aura droit au même type de préjugés et d'interrogations. En

pensant rendre service à l'employée voilée on l'expose aux regards et quelques fois aux comportements hostiles.

Ce privilège accordé à un certain nombre de femmes musulmanes mettra les autres collègues, femmes ou homme, dans une situation inconfortable par rapport à leurs coreligionnaires et leurs collègues. Et si la fièvre politico-religieuse est contagieuse, et plusieurs croyants appartenant aux différentes religions ou sectes se trouvant au Québec commencent à suivre l'exemple!

1.1 La neutralité selon ce projet de loi rend le gouvernement plus complice que neutre!

Le Québec reçoit beaucoup d'immigrants des pays arabes et musulmans, plusieurs de ces pays sont en état de guerre alimentée par les différences entre chrétiens et musulmans et aussi entre musulmans chiite et musulmans sunnites. En travaillant avec des réfugiés syriens, j'ai remarqué que de côté musulman la présence du hidjab est omniprésent, de côté des chrétiens, des hommes jeunes portent des croix en bois très visibles. Jamais dans le passé je n'ai connu une telle manifestation de l'appartenance religieuse qui est davantage politique que religieuse.

J'ai trouvé toujours étonnant que, sauf des rares exceptions, les médias et les partis politiques ne prononcent jamais le mot islamisme ou islam politique. Le rapport entre l'obligation de porter le hidjab et l'islam politique est quasi absent. Pourtant, même si un certain nombre de musulmans et de musulmanes ont cru que leur religion impose le port de hidjab par les femmes (pour l'homme, pas de code vestimentaire!), d'autres le font par adhésion à une idéologie islamiste. Ce sont souvent les femmes médiatisées (jolies, éduquées, parlant très bien le français). C'est Tarik Ramadan qui a conseillé les organisations islamistes d'envoyer les femmes et cacher les barbus. Et Ça marche! Comment dissocier le port du hidjab de l'islam politique tout en sachant que l'islam politique, sans exception, chez les Talibans, la république islamique d'Iran, le régime islamiste militaire au Soudan, Daesh et les frères musulmans, impose le port de hidjab et ses dérivés à toutes les femmes. De jamais connu dans toute l'histoire de l'islam avant le vingtième siècle.

À Montréal, La cérémonie annuelle de port du hidjab pour les fillettes de 9 ans est organisée chaque année par une organisation islamiste pro iranienne.

1.2 L'école, la grande absente du débat

Une société qui se veut distincte, jalouse de son histoire, sa langue et ses valeurs, ne peut en aucun cas négliger le rôle de l'école public. Pas seulement dans la francisation des enfants immigrants mais aussi dans leur intégration aux valeurs de la société d'accueil. Quand je parle des valeurs, j'ai en tête les valeurs démocratiques et laïques.

Ni dans le projet de la charte du gouvernement du P.Q. ni dans le projet de loi 62, on trouve la moindre trace sur le port du hidjab ou d'autres signes religieux par les élèves dans les écoles publiques.

Je sais bien qu'il ne s'agit pas d'un oubli mais d'un manque de courage politique. Pourtant, la protection des jeunes contre des agressions physiques et psychologiques est au centre du mandat de la DPJ, qui traite ce dossier, parfois, avec beaucoup de zèle.

Une fille mineure voilée souffre physiquement de la chaleur dans les écoles souvent surchauffées. Rapidement elle commence à transpirer, j'ai entendu dire qu'un mot d'ordre est lancé dans certaines écoles: « ne t'assoie pas près d'une musulmane, elle pue ! ». Bonjour la radicalisation.

La tunisienne, Docteure Saïda Douki Dedieu – professeure émérite de psychiatrie à la Faculté de médecine de Tunis et le français, Docteur Hager Karray – psychiatre, psychanalyste, praticienne hospitalière au CHS de Chambéry (France) ont lancé un cri d'alarme :

« Parmi les conséquences délétères du port du voile concernant la santé physique, la carence en vitamine D est constatée chez les femmes. C'est dire le voilement des fillettes leur fait courir un risque majeur, à ce stade de développement staturo-pondéral : retard de croissance, diminution des défenses immunitaires, hypotonie musculaire, convulsions hypocalcémies, etc.

A noter également la perte de cheveux. Asphyxiés par la contention des heures durant, les cheveux finissent par dépérir et tomber. Or, la chevelure n'est pas un simple ornement mais a des fonctions vitales d'écran contre les agressions externes et de régulateur de la température à la surface du crâne ».

Les deux psychiatres ajoutent : « Sur le plan psychique, le voile qui a pour objet déclaré de protéger les femmes de la concupiscence des hommes ou les hommes de la tentation sexuelle, aboutit à réduire tout le corps de la fillette à son seul sexe anatomique, à un âge où elle ne peut assumer psychologiquement ce trop-plein de sexualité ».

Le voilement précoce enfreint plusieurs droits de l'enfant, tels : « Le droit d'être protégé des maladies, (...), le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance (...), le droit d'être protégé contre toutes formes de discrimination, le droit de jouer, de nager et d'avoir des loisirs, le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation ».

Danielle Jasmin, dans le journal la Presse du 25 juillet 2015, raconte comment une fillette de 5 ans voilée vit son enfance à la maternelle. Voici le lien :

http://plus.lapresse.ca/screens/668f1835-d004-4a8d-a1a1-351d98f32822%7C_0.html

L'école publique doit jouer un rôle central dans, à la fois, l'intégration des enfants issus de l'immigration à la société d'accueil et contre la radicalisation puisque l'expression religieuse à l'école publique, qu'elle soit par le corps professoral ou par les élèves, constitue, directement ou indirectement, du prosélytisme et il est de notre devoir collectif de protéger les enfants d'une telle influence. Une société distincte démocratique et moderne doit définir l'école comme un endroit d'apprentissage qui fait toute la place au savoir, aux connaissances et à la culture, y compris les valeurs démocratiques et laïques, l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du pluralisme et de la diversité. Face à l'obscurantisme et à la pensée unique qui sous-tendent la radicalisation. L'enseignement à l'école doit inciter à la réflexion et favoriser le doute, et non pas les certitudes dogmatiques.

1.3 Recommandation 1:

Interdire tout signe religieux, idéologique ou politique dans la fonction publiques et dans les écoles publics, et ce pour les enseignants et les élèves.

2. Les accommodements pour un motif religieux

Les accommodements pour un motif religieux ne peuvent que :

- Faciliter le prosélytisme;
- Créer une ambiance malsaine dans le milieu de travail;
- Contribuer à rendre l'intégration des musulmans et les arabes plus difficiles sur le marché du travail.

Je préfère expliquer ses trois points par des exemples concrets vécus:

- 1- En accordant une salle de prière aux musulmans, ceux qui ont fait la demande invitent régulièrement leurs coreligionnaires à les accompagner pour accomplir ce devoir religieux. Les autres (même les non pratiquants) vont suivre par gêne ou par solidarité.
- 2- Une ancienne employée cadre à Bell Hélicopter m'a confié : « un jour, deux employés maghrébins sont venus me voir pour demander de signer une pétition demandant à la direction de réserver une salle de prière pour les musulmans. Je n'ai pas voulu signé, mais en même temps, il faut un sacré courage pour une musulmane et maghrébine de refuser une telle demande. Je n'étais pas la seule employée musulmane à se trouver dans une telle situation embarrassante!
- 3- À la une du journal de Montréal, il y a quelques années, la directrice des ressources humaines, dans une entreprise en biochimie à Laval, s'est vanté d'avoir accordé suite à la demande de deux employés, deux heures de repos entre 13h et 15 heures tous les vendredis afin de permettre aux employés musulmans de faire la prière de vendredi. Elle a dit à la fin de sa déclaration : heureusement nous

n'en avons que deux. Le message est claire : Il y'en aura pas d'autre dans l'avenir! Un directeur de regroupements d'un certain nombre d'entreprises de Laval a déjà témoigné à la commission Bouchard-Taylor en disant que les entreprises en question lui demandaient, pour éviter les demandes d'accommodements, pour motif religieux, de ne pas donner suite aux demandeurs d'emploi venant d'un certain nombre de pays musulmans.

- 4- Je peux vous citer les dizaines d'exemples de ce genre. Le problème avec les accommodements pour motif religieux est que, la liste est interminable et souvent, les demandes sont plus tentées par la politisation de l'islam que par l'application des versets du Coran. Elles visent à isoler les musulmans pour mieux les encadrer idéologiquement.

La loi 62 est encore plus «soft» que les recommandations de la commission Bouchard-Taylor qui ne règlent rien de tout. Il faut être un délinquant ou un adepte de la conduite en état d'ébriété, pour faire affaire aux policiers, aux gardiens de prison et aux juges.

Recommandation 2:

Je n'ai rien trouvé de mieux que la solution suggéré par Boucar Diouf dans la ***Commission Boucar pour un raccomodement raisonnable*** :

«Allons-y d'un NON sonore à la moindre demande d'accommodement religieux. Comme dit le proverbe chinois : « Tu perds un clou et tu perds un fer; tu perds un fer et tu perds un cheval; tu perds un cheval et tu perds la course.»

En terminant, quelqu'un me dira : on a pas le choix, nous somme lié par la charte. Je répondrai : Oui, mais il existe la clause nonobstant. Il ne faut pas hésiter à se servir pour protéger les citoyens et les mineurs. Société distincte oblige!